# Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

## Programme non garanti

DOCUMENTATION	N FINANCIERE (DF)
Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID Programme 1753)
Nom de l'émetteur	REXEL
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	300 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Agent(s) placeur(s)	REXEL AUREL-BGC Bayerische Landesbank BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK (FRANCE) S.A. NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	02/06/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

#### **BANQUE DE FRANCE**

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

	1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION			
	Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures			
1.1	Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID Programme 1753)		
1.2	Type de programme	NEU CP		
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	REXEL		
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF		
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur		
1.6	Plafond du programme	300 000 000 EUR		
		Trois-cents millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée		
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.		
1.8	Rémunération	La rémunération est libre		
		Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires et obligataires.		
		Règle(s) de rémunération :		
		La rémunération des NEU CP est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée.		
		Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération.		
		L'Emetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.		
		Le programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation		

		ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Emetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.  Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant échéance en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured
		Information sur le rang :  Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear
1.17	Notation(s) du programme	Non noté
1.18	Garantie	Sans objet

1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	
1.20	Arrangeur	Sans objet	
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct  Placeur(s): AUREL-BGC Bayerische Landesbank BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE ING BANK (FRANCE) S.A. NATIXIS SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA  L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur  Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : dont GFI EU (société Aurel-BGC) à partir du 29/04/2022	
1.22	Restrictions à la vente	Rexel et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays. Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits NEU CP ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente. Ni Rexel ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP. Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP. En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de NEU CP.	
1.23	Taxation	Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des NEU CP. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions. Les paiements seront	

		soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Mail: edmond.syriani@rexel.com Tel: 01 42 85 57 29 Mobile: 06 18 75 75 10  Mail: guillaume.latouche@rexel.com Tel: 01 42 85 98 94 Mobile: 06 14 51 24 66  Mail: romy.tognon@rexel.com Tel: 01 42 85 57 68 Mobile: 06 09 63 17 70  Mail: adam.rodrigues@rexel.com +33 (0)1 42 85 98 81  Mail: axel.couret@rexel.com Tel: +33 (0) 1.42.85.77.53  13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 75838 Paris Cedex 17 - France
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

### **2 DESCRIPTION EMETTEUR** Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures 2.1 REXEL Dénomination sociale de l'émetteur 2.2 Forme juridique, législation Forme juridique: SA à CA de droit français applicable à l'émetteur et tribunaux compétents Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Paris 2.3 Date de constitution 16/12/2004 2.4 Siège social: Siège social et principal siège administratif (si différent) 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 **PARIS FRANCE** 2.5 Numéro d'immatriculation au N° d'immatriculation: 479973513 Registre du Commerce et des Sociétés et LEI LEI: 969500N6AVPA51648T62 2.6 Objet social résumé Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) : Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : - l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non - la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution; - l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus: et - généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations

ou celles de sociétés apparentées.

derniers exercices

document d'enregistrement universel 2022.

Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au

paragraphe 1.3 « Activités et Stratégie » pages 19 à 32 du

Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux

Renseignements relatifs à l'activité

de l'émetteur

2.7

			202	22	2021
		Résidentiel	26	200	27%
		Tertiaire	46	100	43%
		Industriel	28	20	30%
		Total (en millions d'euros)	18 70	01,6	14 690,2
		Répartition géographique du chiffre derniers exercices	d'affaires รเ	ur les	deux
			2022	20	021
		Europe	50%	5	6%
		Amérique du Nord	42%	3	5%
		Asie-Pacifique	8%	ç	9%
			18 701,6	14 (	590,2
2.8.1 2.8.2 2.9	Montant du capital souscrit et entièrement libéré  Montant du capital souscrit et non entièrement libéré  Répartition du capital	1 517 066 325,00 EUR  Décomposition du capital : 303 413 265 actions de 5 euros de valeur nominale chacul (au 1er juin 2023)  1 517 066 325,00 EUR  Note the control of the			ument d
		Actionnaires :  Cevian Capital Partners Limited (22, Norges Bank (5,14 %)	,77 %)		
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché règlementé où les titres de d Euronext Paris – Eurolist – Comp FR0010451203)		_	
		Marché règlementé où les titres de d Obligations Senior cotées sur le Bourse du Luxembourg			

		Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché règlementé :
		15/12/2028
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction :  « 3.1.3 Direction Générale » page 102 du document décrite au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 76 à 91 du document d'enregistrement universel 2022, et au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'enregistrement universel 2021. Depuis la publication du document d'enregistrement universel 2022 le 9 mars 2023, Antoine Hermelin a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés en application des articles L. 225-27-1 et L. 225-34 3° du Code de commerce et l'assemblée générale du 20 avril 2023 a :  - Pris acte de la cessation du mandat d'administrateur d'Elen Phillips à cette date  - Nommé Steven Borges et Marie-Christine Lombard en qualité d'administrateurs pour une durée de 4 ans  - Renouvelé le mandat d'administrateur de lan Meakins pour une durée de 4 ans
		Le Conseil d'administration tenu à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires a nommé Agnès Touraine en qualité de Vice-Présidente et d'administrateur indépendant référent en remplacement de François Henrot dont le mandat d'administrateur se poursuit jusqu'à son terme. En conséquence, la composition du Conseil d'administration est la suivante depuis cette date : - lan Meakins, Président du Conseil d'administration - Agnès Touraine, Vice-Présidente et administrateur indépendant référent - Markus Alexanderson, Administrateur - François Auque, Administrateur - Steven Borges, Administrateur - Brigitte Cantaloube, Administrateur - Barbara Dalibard, Administrateur - Antoine Hermelin, Administrateur - Toni Killebrew, Administrateur représentant les salariés - François Henrot, Administrateur représentant les salariés - Marie-Christine Lombard, Administrateur - Guillaume Texier, Administrateur et Directeur Général - Maria Richter, Administrateur.
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	20/04/2023
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12

2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex
		PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
		Suppléant(s) : Salustro Reydel Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au paragraphe 5.2.2 pages 378 à 382 du document d'enregistrement universel 2022. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 figure au paragraphe 5.3.2 pages 399 à 403 du document d'enregistrement universel 2022.
		Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure au paragraphe 5.2.2 pages 346 à 350 du document d'enregistrement universel 2021. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figure au paragraphe 5.3.2 pages 366 à 369 du document d'enregistrement universel 2021.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	Moody's :
		S&P Global Ratings Europe Limited :
		Moody's :
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Site institutionnel de Rexel : https://www.rexel.com/fr

## 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

	Certification des infor	mations fournies pour l'émetteur REXEL
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme REXEL, NEU CP	Monsieur Edmond SYRIANI, Head of Group Financing and Capital Markets, REXEL  Monsieur Jean- François DEISS, Directeur Financement et Trésorerie, REXEL
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme REXEL, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	Edmond SYRIANI Jun Francos Derro

	N I	<b>N</b> I		1	_
Δ	M	N	_	м	3

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu <sup>2</sup>	Assemblée générale 2023 Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2022 https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter
		category=41&oo_filter_year=2023&oo_filter=investors-publications
		Assemblée générale 2022  Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2021
		https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&oo_filter_year=2022&oo_filter=investors-publ_ications
Annexe 2	Graphique relatif à l'activité	1_Répartition par marché final du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices
	Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13937
Annexe 3	Graphique relatif à l'activité	2_Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices
	Année 2023	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/13938